



PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 juin 2026

Date de la convocation : jeudi 28 mai 2026.

Présents : Mesdames, Clara ARSEGUEL, Josette ARSEGUEL, Virginie GALLIOZ, Caroline MASSONNAT, Myriam MOULIN, Delphine VARREL, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, Fabrice BON BETEMPS-PETIT Fabrice, Hugo DEBAIN, Damien MONTAGNAT-RENTIER, Romain REY.

Absents excusés : André BOGEY, ayant donné pouvoir à M. ALLARD Louis. Louis DUFOURNET ayant donné pouvoir à Madame ZAPILLON Marie Yannick GUTHLEBEN,

Secrétaire de séance : Myriam MOULIN

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de rajouter un point suivant à l'ordre du jour : Délibération n° 35-2026 pour le versement des indemnités de fonctions au maire suite à erreur matériel – annule et remplace la délibération 22-2026 – Erreur matérielle et par conséquent la délibération 36-2026: Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire – annule et remplace la délibération 23-2026 – modifications des taux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés la modification de ces points à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 avril 2026 : Il est donné lecture du PV du conseil municipal du 20 avril 2026.

Deux points ont été soulevés et à modifier :

Monsieur REY relève que l'entreprise notifié dans le compte-rendu « Questions Diverses » est erronée, il fallait lire l'entreprise TPLM et non Eiffage construction.

2^{ème} Point ; Mme MOULIN Myriam a été *oubliée* dans la commission Economique, il convient de la rajouter aux membres de cette commission. Les modifications seront apposées dans le compte-rendu du 20 avril 2026.

Le quorum étant atteint Monsieur Le Maire reprend l'ordre du jour.

PROCES-VERBAL

Délibération 31-2026 : Élection des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire (- 1 000 hab.).

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le vendredi 5 juin 2026 à 18h.30,
Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu [l'instruction n° IOMA2308397J](#) du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 21 mai 2026, indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme ARSEGUEL Josette, MONTAGNAT-RENTIER Damien, Mme MASSONNAT Caroline et Mme ARSEGUEL Clara. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les candidatures enregistrées :

ALLARD Louis

ZAPILLON Marie

REY Romain

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. ALLARD Louis, ZAPILLON Marie et REY Romain 14 voix délégués titulaires
- Mme GALLIOZ Virgine, M DEBAIN Hugo et Mme MOULIN Myriam 14 voix délégués suppléants

Délibération 32-2026 : Désignation des délégués de la commune auprès du Parc naturel régional du Massif des Bauges

Le conseil municipal de la commune de Saint-Ours,

Réuni en séance publique le 05 juin 2026 sous la présidence de Monsieur ALLARD Louis, maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

PROCES-VERBAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 relatif au vote à scrutin secret et L.2121-33 relatif à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges approuvée par décret n°2025-919 en date du 06/09/2025 ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Massif des Bauges fixant notamment le nombre et les modalités de désignation des représentants des communes adhérentes ;

Considérant que la commune de Saint-Ours est membre du Parc naturel régional du Massif des Bauges ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués appelés à représenter la commune au sein du comité syndical du Parc naturel régional du Massif des Bauges ;

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1 : De désigner en qualité de délégué titulaire de la commune de Saint-Ours auprès du Parc naturel régional du Massif des Bauges :

- Mme ARSEGUEL Clara

Article 2 : De désigner en qualité de déléguée suppléante de la commune de Saint-Ours auprès du Parc naturel régional du Massif des Bauges :

- Mme VARREL Delphine

Article 3 : Les déléguées ainsi désignées représenteront la commune au sein du comité syndical du Parc naturel régional du Massif des Bauges, participeront aux réunions auxquelles elles seront convoquées et rendront compte régulièrement au conseil municipal des travaux du Parc.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et notifiée au syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges, et affichée / publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Résultat du vote

Pour : 14 [nombre]

Contre : 0 [nombre]

Abstentions : 14 [nombre]

Adopté à l'unanimité

Délibération 33-2026 : Convention d'utilisation des locaux de la commune de Saint-Ours pour l'organisation du centre de loisirs de l'été 2026

Conformément aux volontés politiques et afin de répondre à un besoin des habitants de St-Ours, le Service Enfance Jeunesse organisera un nouveau centre

PROCES-VERBAL

de loisirs dans les locaux de la Commune de St-Ours, du 06 juillet au 24 juillet 2026 inclus.

Dans ce contexte, il convient de rédiger une convention pour la mise à disposition des locaux entre les Communes de St-Ours et d'Entrelacs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre les communes d'Entrelacs et St-Ours, telle qu'elle est rédigée et jointe à la délibération dans tous ses termes et conditions ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Délibération 34-2026 : Décision de la reprise d'une concession en état d'abandon

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée dans le cimetière communal de Saint-Ours par acte en date du 30 décembre 1931, sous le n° 28 à Mme CARMOZ Judith née REY dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Délibère :

Article 1. M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon.

Article 2. M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 35-2026 pour le versement des indemnités de fonctions au maire suite à erreur matériel – annule et remplace la délibération 22-2026 – Erreur matérielle

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses

PROCES-VERBAL

membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Monsieur Le maire a demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au recalcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à redélibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser)

Que le montant des indemnités de fonction du maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux nouveaux taux suivants :

- maire : 19.94 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au lieu de 17.03% à compter du 1^{er} juin 2026

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Délibération 36-2026 : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire – annule et remplace la délibération 23-2026 – modifications des taux

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 20 avril 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

PROCES-VERBAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500..... 10,89

De 500 à 999 11,77

De 1 000 à 3 499 21,38

De 3 500 à 9 999 23,32

De 10 000 à 19 999 28,6

De 20 000 à 49 999 33

De 50 000 à 99 999 44

De 100 000 à 200 000 66

Plus de 200 000 72,5

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit à compter du 1^{er} juin 2026 :

- 1er adjoint : 10.71 % de l'indice terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 10.71 % de l'indice terminal de la fonction publique

Questions diverses :

Transports scolaires : Monsieur Le Maire rappelle que les services Déplacements de Grand Lac sont intervenus à la demande de la commune pour deux abris bus. : un à Vingerel et un autre à La Forêt. Les deux arrêts préconisés n'appartiennent pas à la commune. Il conviendra de mettre en place une convention d'utilisation publique avec les propriétaires du foncier concernant ces deux arrêts.

La mise en place, de ces autorisations, permettrait de réduire les frais de bornage dans ce cas.

Monsieur BON BETEMPS PETIT Fabrice rappelle que des liaisons, avec la commune d'Entrelacs- commune déléguée d'Epersy, sont implantées pour les réseaux secs dans ce secteur.

Les plateformes seront réalisées par les services de Grand-Lac, des lampadaires solaires équiperont ces arrêts de bus.

Mme ARSGUEL donne l'information que le lampadaire du carrefour de Vingerel ne fonctionne plus ; l'entreprise sera contactée.

Document unique : le jeudi 28 mai le CDG73 a envoyé le D.U. à finaliser :

- Contrôle technique des installations électriques dans les bâtiments publics (Ecole, mairie, SDF)
- Un contrat de maintenance à a été signé avec Alpes Contrôles
- SDIS doit intervenir dans le courant de l'année pour effectuer la vérification des bâtiments publics, notamment la salle des Fêtes Marcel Mathieux.

PROCES-VERBAL

Epi' café commune du Montcel : Il s'agit d'un projet communal de commerce de proximité avec une gérante. Ce projet a été porté par la commune de Montcel afin de redonner du lien dans la commune.

Monsieur le Maire propose une visite de ce lieu **le samedi 27 juin** en remplacement de la date initialement prévue à 18h.00 car ce lieu ferme ses portes à 19h.00.

Remboursement du prêt relais Rénovation thermique et énergétique de l'école. Monsieur Le Maire a demandé à ce que soit remboursé l'intégralité du prêt de 650 000.00 € par anticipation. Cela permettra de faire l'économie de deux mensualités.

Tour de France 2026 : La commune a été sollicitée pour permettre de faire stationner un camion semi-remorque et d'autres véhicules lors du passage du Tour de France 2026, le 22 juillet prochain. Le parking de l'école a été proposé. Une prime de montée est mise en place pour les coureurs avec une arrivée prévue à Bassa pour le coureur ayant réalisé la meilleure montée. Les jeunes de Saint-Ours ont prévu une buvette pour le public au carrefour de Bassa. Les jeunes Agriculteurs souhaitent mettre en place un dessin, visible depuis la route, réalisé en bottes de paille. L'emplacement n'est pas encore défini.

FDEC 2026 : la réunion départementale a eu lieu afin de définir les projets retenus dans le cadre du FDEC 2026.

Presbytère Le Département de La Savoie a accordé la somme de 90 000.00€, versés en trois fois soit 30 000.00€ /an, pour le projet de Rénovation du presbytère en plusieurs logements commune de Saint-Ours.

Feux récompense Bassa : il sera versé la somme de 6 800.00€ pour l'opération Feux récompenses de Bassa dans le cadre des amendes de police.

Travaux de rénovation du presbytère : la première dalle a été coulée au RDC. Il a été omis la réservation pour le conduit de cheminée, la couche de forme et la pipe pour la plomberie.

Concernant l'entreprise Eiffage constructions, des pénalités de retard peuvent être appliquées car 8 semaines de retard au planning initial (soit 250.00 €/jour) soit une somme de 10 000.00€. Les murets seront en supplément dans les jardins. Il est préconisé de les faire après. Le panneau de chantier est aussi à poser.

Les cuisines des appartements ont été commandées.

Panneaux de signalétique REGION : les panneaux de la Région AURra ont disparu à Bassa à l'entrée et à la sortie de l'agglomération.

Monsieur Le Maire a été contacté par les services « communication » de La Région afin de remettre en place cette signalétique pour le passage du Tour de France

PROCES-VERBAL

2026.

Il a été convenu que la Région envoyait les panneaux, mât et brides et que la commune se chargeait de la mise en place de la signalétique.

Le panneau STOP vers la fruitière a été déplacé ainsi que le panneau avec la flèche. Ils ont été remis dans le bon sens et bon endroit. En début de semaine, il a été demandé à Thibault de venir les fixer.

Aire de jeux inclusive : la société Transalp sera reçue en mairie afin de faire des propositions de jeux inclusifs.

La société JSM a été relancée à plusieurs reprises mais sans résultat. Le devis de base n'avait pas été validé. Une commune de Savoie avait commandé des jeux (avec la société JSM) et a déconseillé de prendre cette entreprise qui avait mis une éternité à commencer et difficile de terminer cette prestation.

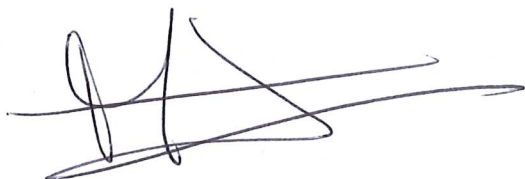
Une autre entreprise de valence doit aussi faire une proposition.

Parc court Vert : le samedi 30 mai, les parents et enfants doivent reprendre le chantier : marelles, circuit vélo sur le goudron de la cour, plantation de framboisiers. Le récupérateur d'eau de pluie devra être raccordé au toit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La secrétaire de séance

Myriam MOULIN



Le Maire

Louis ALLARD

